



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE BAIE-TRINITÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE BAIE-TRINITÉ TENUE EN
PRÉSENTIEL À LA SALLE WILLIE-CYR DU CENTRE
DONALD- THIBEAULT LE MERCREDI 9 NOVEMBRE 2022

Sont présent(e)s :

M. Étienne Baillargeon	Maire
M. Michel Paquet, conseiller	siège n° : 1
M. Yvan Thibault, conseiller	siège n° : 2
Poste vacant :	siège n° : 3
M ^{me} Thérèse Gendreau, conseillère	siège no : 4
M ^{me} Carole Jourdain, conseillère	siège n° : 5
M. Jean Proulx conseiller :	siège n° : 6

M. Gilles Provencher, directeur général et secrétaire-trésorier

Les membres du Conseil sont quorum.

Ouverture de la séance

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, à 19h00.
14 personnes sont présentes à la séance.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE D'ASSEMBLÉE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2022**
- 4. CONSEIL MUNICIPAL**
 - 4.1. Communication du maire
 - 4.2. Suivi des conseillers
- 5. INFORMATION ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 5.1. Dépôt de la correspondance
- 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1. Liste des comptes à payer rapport des dépenses et contrats octroyés en vertu du règlement sur la délégation de pouvoir au dg ainsi que les dépôts des achats effectués par carte de crédit
 - 6.2. Dépôt des états financiers au 31 octobre 2022
 - 6.3. Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire - demande d'appui
 - 6.4. Demande de prêt temporaire à la caisse populaire afin de couvrir notre prêt de l'aqueduc
 - 6.5. Procédure pour payer les frais de loyer du directeur général de la municipalité de Baie-Trinité
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 7.1. Dates des séances du conseil municipal 2023
 - 7.2. Congé des fêtes du bureau municipal
- 8. TRAVAUX PUBLICS-TRANSPORT**
- 9. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 9.1. Adoption du budget 2023 de la Régie de Gestion des Matières résiduelles de Manicouagan
- 10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRES**
 - 10.1. Gratuité pour la location de la salle municipale jusqu'au 1er janvier 2023 FADOQ

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11.1. Don à la Guignolée 2022

11.2. Production d'un plan de projet de développement à présenter à la MRC

11.3. Demande de la maison des jeunes l'authentique

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. VARIA

14. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2022-11-01 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR



Après lecture de l'ordre du jour par M. Étienne Baillargeon,

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Thérèse Gendreau

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-02 3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2022



Les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 octobre 2022 et préalablement à la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean Proulx

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 octobre 2022 soient approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. COMMUNICATION DU MAIRE ET SUIVI DES CONSEILLERS

4.1. Maire :

M. Baillargeon souhaite bonne chance au candidat en liste pour les élections du 27 novembre prochain.

4.2. Conseillers :

Aucun suivi des conseillers

5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

2022-11-03 6.1 LISTE DES COMPTES À PAYER, RAPPORT DES DÉPENSES ET CONTRATS OCTROYÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DG AINSI QUE DÉPÔT DES ACHATS EFFECTUÉS PAR CARTE DE CRÉDIT



ATTENDU QUE la liste des comptes à payer en date du 31 octobre 2022 est déposée pour approbation par les membres du conseil;

ATTENDU QUE cette liste comprend aussi certains paiements effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QUE la liste a été étudiée par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Carole Jourdain

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 31 octobre 2022, au montant de 60 648.57\$ et d'en autoriser le paiement;

QUE le conseil municipal confirme les crédits nécessaires aux fins d'effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-04

6.2 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 OCTOBRE 2022

ATTENDU QUE les états financiers intérimaires au 31 octobre 2022 ont été déposés aux membres du conseil de la Municipalité du village de Baie-Trinité;

ATTENDU QUE les états financiers ont été étudiés par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : M. Yvan Thibeault

QUE le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers intérimaires au 31 octobre 2022

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-05

6.3 POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE -DEMANDE D'APPUI

ATTENDU QUE la nouvelle Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

ATTENDU QUE la municipalité du village de Baie-Trinité est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité du village de Baie-Trinité se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupées en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à

l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels, ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques, mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Michel Paquet, appuyée par Mme Thérèse Gendreau, il est résolu par le conseil de la Municipalité de Baie-Trinité:

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbaines;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
 - o Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - o Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - o Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-06



6.4 DEMANDE DE PRÊT TEMPORAIRE À LA CAISSE POPULAIRE AFIN DE COUVRIR NOTRE PRÊT DE L'AQUEDUC

ATTENDU QUE le paiement de **583 000.00\$** pour l'aqueduc est payable le 24 février de chaque année jusqu'en 2026 et que la subvention de 532 141.12\$ est accordée le 28 mars de chaque année jusqu'en 2026

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas les fonds nécessaires pour couvrir la somme totale de **583 000.00\$**;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean Proulx

QUE la municipalité demande à la caisse populaire de lui accorder un prêt temporaire **532 141.12\$** et à la réception de l'aide financière la municipalité paiera le dit prêt temporaire. Cette résolution est valide pour les 4 prochaines années et nomme le directeur général pour signer les papiers relatifs à ce prêt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-07

6.5. PROCÉDURE POUR PAYER LES FRAIS DE LOYER DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-TRINITÉ

ATTENDU QUE les frais reliés au loyer du directeur général doivent être assumés par la municipalité en regard du contrat de travail;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Carole Jourdain

QUE la municipalité déposera un montant de 775.00\$ mensuellement dans les frais de dépense du directeur général afin de payer cette dépense et ce dernier devra en assumer les frais si celle-ci est supérieure à l'allocation de 775.00\$;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-08

7.1 DATES DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2023

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Yvan Thibeault

QUE la Municipalité de Baie-Trinité adopte les dates de séances régulières suivantes pour l'année 2023 :

SÉANCES DE CONSEIL 2023		
JOURNÉE	DATE	HEURE
Mercredi	11 janvier 2023	19h00
Mercredi	8 février 2023	19h00
Mercredi	8 mars 2023	19h00
Mercredi	12 avril 2023	19h00
Mercredi	10 mai 2023	19h00
Mercredi	14 juin 2023	19h00
Mercredi	12 juillet 2023	19h00
Mercredi	9 août 2023	19h00
Mercredi	13 septembre 2023	19h00
Mercredi	11 octobre 2023	19h00
Mercredi	8 novembre 2023	19h00
Mercredi	13 décembre 2023	19h00

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-09

7.2 CONGÉ DES FÊTES DU BUREAU MUNICIPAL

ATTENDU QUE la fermeture des bureaux du gouvernement et des autres partenaires administratifs de la municipalité dans le temps des fêtes;

ATTENDU QUE la convention collective en vigueur à la municipalité octroie des congés selon la répartition suivante :

- Veille de Noël
- Jour de la fête de Noël
- Lendemain de Noël
- Veille du jour de l'an
- Jour de l'an
- Lendemain du jour de l'an

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Paquet

QUE le bureau municipal soit fermé du 22 décembre 2022 au 3 janvier 2023 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-10

**9.1. ADOPTION DU BUDGET 2023 DE LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE MANICOUAGAN**

ATTENDU QUE la Régie de Gestion des Matières résiduelles de Manicouagan a procédé à l'adoption des prévisions budgétaires de l'année 2023;

ATTENDU QUE le budget 2023 se lit comme suit :

	BUDGET R.G.M.R.M.	
	2022	2023
REVENUS		
Quoteparts	(3 214 479) \$	(3 349 356)
Subvention	(1 530 103) \$	(1 559 706)
Services rendus	(1 636 498)	(1 728 264)
Intérêts sur placement	(9 999)	(15 000)
Magasin	(209 000)	(215 000)
Affectation de surplus	0250 000) \$	(350 000)
Total des revenus	(6 850 079)	(7 217 326)
Dépenses		
Salaires et charges sociales	1 546 620	1 569 619
Transport et communications	455 850	591 538
Services prof, tech et autres		
Contrat Collecte	961 860	1 017 213
Autres services prof, tech	966 556	920 250
Autres	13 500	14 000
Location et entretien réparation	377 750	343 144
Biens non durables		
Essence et diesel	120 500	214 225
Huile à chauffage	60 000	103 118
Électricité	81 000	71 100
Autres	115 094	138 718
Intérêts sur la DLT	340 358	317 703
Redevance	219 895	282 803
Mauvaises créances	300	300
Subvention (Comité vigilance)	56 000	57 000
Frais post fermeture	162 000	170 000
Remboursement de capital	1 372 796	1 406 596
Total des dépenses	6 697 772,00	7 217 326

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Thérèse Gendreau

QUE la Municipalité du village de Baie-Trinité adopte et approuve le budget de la Régie de Gestion des Matières résiduelles de Manicouagan pour l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-11



10.1. GRATUITÉ POUR LA LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE JUSQU'AU 1ER JANVIER 2023 POUR LA FADOQ

ATTENDU QUE la Municipalité de Baie-Trinité veut soutenir financièrement cet organisme;

ATTENDU QUE cet organisme (FADOQ) contribue à la vie communautaire en organisant des activités pour les citoyens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Baie-Trinité ne chargera des frais de location qu'à partir de janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean Proulx

QUE la municipalité accepte la gratuité pour la location de la salle jusqu'au 1^{er} janvier 2023;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-12



11.1. DON À LA GUIGNOLÉE 2022

Monsieur le maire demande à Mme Gendreau de quitter la séance pour le prochain point puisqu'elle est en conflit d'intérêts.

ATTENDU QUE le jeudi 1^{er} décembre aura lieu partout au Québec la « Guignolée des médias » afin de récolter des sommes et des denrées pour les plus démunis;

ATTENDU QUE dans la Municipalité de Baie-Trinité, des bénévoles contribuent à la cause en organisant aussi une collecte de fonds et de denrées;

ATTENDU QUE la Municipalité de Baie-Trinité est sollicitée pour s'impliquer financièrement dans l'événement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Carole Jourdain

QUE la Municipalité de Baie-Trinité accepte de contribuer financièrement à l'événement en offrant 200.00 \$ taxes incluses pour l'achat de bons alimentaire pour les plus démunis;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Retour de Mme Thérèse Gendreau à la séance.

2022-11-13



11.2. PRODUCTION D'UN PLAN DE PROJET DE DÉVELOPPEMENT À PRÉSENTER À LA MRC

ATTENDU QUE la Municipalité de Baie-Trinité a un projet de créer une rue et de lotir des terrains sur le site du chemin à l'ancienne tour d'eau;

ATTENDU QUE la Municipalité de Baie-Trinité doit présenter ce projet à la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Yvan Thibeault

QUE la Municipalité de Baie-Trinité mandate la firme Groupe Cadoret, Arpenteur-Géomètre Inc. pour compléter les documents pour ce projet au montant de 6 950.00\$ plus taxes et autorise le directeur général dans faire le paiement;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-14

11.3 DEMANDE DE LA MAISON DES JEUNES L'AUTHENTIQUE

ATTENDU QUE la Maison des jeunes l'Authentique sollicite la Municipalité de Baie-Trinité pour que cette dernière déneige l'entrée de leur local;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Paquet

QUE la Municipalité de Baie-Trinité accepte la demande de la Maison des Jeunes l'Authentique qui sollicite la Municipalité de Baie-Trinité pour le déneigement de l'entrée et de la cour de leur local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS;

Mme Monique Cassivi :

1. Elle nous mentionne qu'il n'y a pas de téléphone dans la salle, si quelqu'un à un malaise ou autres. Ce n'est pas tout le monde qui a des cellulaires. Pouvez-vous en remettre un svp?

Mme Colette Imbault :

1. Elle demande au sujet du prêt de l'eau est-ce pour avoir l'eau aux llets?
2. Pourquoi il y a des dépenses dans le déneigement on n'a pas de neige encore?
3. Le salaire pour l'eau c'est quoi?

Mme Madeleine Dumas :


1. Est-ce que les caméras nous film en tout temps ici et pourquoi?

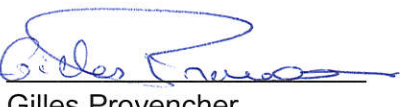
2022-11-15

14. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Thérèse Gendreau

DE lever l'assemblée, il est 19h30


Étienne Baillargeon
Maire


Gilles Provencher
Directeur général et Secrétaire Trésorier